

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIER Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

Association Bordeaux Aquitaine Pionnières - Création d'un incubateur au féminin Bordeaux Aquitaine - Subvention de la Communauté Urbaine - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières créée le 6 avril 2011 a pour vocation (article 2 objet des statuts) de créer et développer des incubateurs locaux sur le modèle des Pionnières dont le but est de favoriser et d'accélérer la mixité dans la création d'entreprises sur la région Aquitaine, etoutenir l'entrepreneuriat féminin innovant.

Cette association appartient à la Fédération Pionnières créée en 2008 sur le modèle de Paris Pionnières qui a débuté son activité à Paris en 2005. La Fédération regroupe, à ce jour, 11 incubateurs en France et 4 à l'étranger (2 au Maroc, 1 en Serbie et 1 au Luxembourg). Cette fédération a obtenu des résultats significatifs comme 1500 appels à projets reçus, 300 créatrices ont suivi le parcours de pré - incubation et plus de 150 sociétés ont été incubées en générant 300 nouveaux emplois.

Le projet d'incubateur au féminin tel qu'il nous est présenté par l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières a été soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations Sud-Ouest (l'étude de faisabilité menée est très positive) et par la Ville de Bordeaux en 2011.

Descriptif du projet : le concept d'incubateur au féminin repose sur une série de constats :

- les femmes ne représentent que 29% des créateurs d'entreprises et 33% des autos entrepreneurs. Elles sont largement sous représentées dans les incubateurs, les pépinières d'entreprises et les réseaux d'accompagnement mixtes où elles ne dépassent jamais le seuil des 15%.
- lorsqu'elles créent, les femmes le font avec des ressources moindres (plus de 50% des femmes créent avec un apport financier initial inférieur à 8 000 €),
- une statistique récente montre un net recul du taux de pérennité des entreprises gérées par des femmes car elles créent dans des secteurs touchés par la crise (jusqu'à 73%).

Le réseau « Pionnières » propose l'offre de services suivante :

- un accompagnement personnalisé sous la forme d'un coaching individuel pour valider les différentes phases de la création d'une entreprises (étude de marché, présentation de l'offre, choix du statut juridique, business model,) puis une phase d'incubation(1 an). A la fin de cette période de pré incubation, et après un passage devant un comité de

validation, les créatrices peuvent continuer à être accompagnées et bénéficier d'un hébergement dans les locaux de l'incubateur.

- un hébergement : mise à disposition de bureaux équipés et de services professionnels 29,rue du Mirail à Bordeaux,
- un accès à des services à la personne pour faciliter la conciliation des vies,
- une mise en relation avec les réseaux partenaires et l'organisation de rencontres entre créatrices.

Les objectifs du projet envisagé à Bordeaux sont les suivants :

- intégrer les femmes créatrices dans un environnement valorisant et qualitatif,
- Contribuer au développement économique territorial en partenariat avec les structures existantes,
- sensibiliser un large public à l'entrepreneuriat au féminin,
- créer des emplois nouveaux et durables,
- apporter une solution pour les femmes ayant un potentiel dans la création.

L'intérêt pour la Communauté Urbaine de soutenir la future couveuse repose sur les éléments suivants :

- elle peut contribuer au développement économique territorial en partenariat avec les structures existantes,
- elle permet de sensibiliser un large public à l'entrepreneuriat au féminin,
- elle permet de créer des emplois nouveaux et durables sur le territoire de l'agglomération,
- elle peut apporter une solution pour des femmes ayant un potentiel dans la création d'entreprises dans le domaine des services innovants.

L'association Bordeaux Aquitaine Pionnières a sollicité la Communauté Urbaine pour un partenariat financier à hauteur de 30 000 € sur son budget de fonctionnement de 95 000 € T.T.C. Toutefois, au regard de l'application du règlement d'intervention adopté par la délibération n°2012/0326 du Conseil Communauté Urbaine le 25 mai 2012 (dont la partie relative à la participation financière de la Communauté Urbaine au fonctionnement des couveuses d'entreprise), notre établissement public n'est susceptible d'intervenir qu'à hauteur de 15% maximum du budget annuel, soit, en l'occurrence, 15% de 95 000 €, soit 14 250 €.

Dans ces conditions le tableau ci-après retrace le détail du montant des dépenses subventionnables de 95 000 T.T.C sur lequel la Communauté Urbaine entend participer à hauteur de 14 250 € :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	2 500	Vente de produits	10 000
Fournitures	2 000	Subvention délégation régionale	2 000
Locations/assurances	4 000	aux droits des femmes	
Salaires	64 800	Caisse des Dépôts et	20 000
Communication	1 500	Consignation	
Déplacements	2 500	Ville de Bordeaux	25 000
Frais divers	4 000	CUB	14 250
Impôts et taxes	1 700	Partenaires privés	10 000
Locations	12 000	Autofinancement	15 750
TOTAL	95 000	TOTAL	95 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le soutien de la Communauté Urbaine à ce type de structure contribue au développement économique de l'agglomération en favorisant la création d'entreprises à fort potentiel d'innovation, et participe à l'attractivité du territoire en développant des services inédits.

DECIDE

Article 1 : il est attribué à l'association Bordeaux Aquitaine Pionnières une subvention à hauteur de 14 250 € pour leur programme d'actions relatif au fonctionnement d'une couveuse d'entreprises au féminin.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense afférente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 67, article 6745, fonction 900, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 11 OCTOBRE 2012</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2012</p>
--

M. NICOLAS FLORIAN